Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Chapitre I — De l'ouverture des successions, et de la saisine des héritiers

### Extrait

### Article 723

#### Version du April 19, 1803

**Texte source :** ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes : à leur défaut, les biens passent aux enfans naturels, ensuite à l'époux survivant; et s'il n'y en a pas, à la République.

---

#### Version du Sept. 3, 1807

**Texte source :** ***Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.***

La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes : à leur défaut, les biens passent aux enfans naturels, ensuite à l'époux survivant; et s'il n'y en a pas, à l'État. ~~la République.~~

---

#### Version du Jan. 1, 1835

**Texte source :** ***Modification de l'orthographe.***

La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes : à leur défaut, les biens passent aux enfants ~~enfans~~ naturels, ensuite à l'époux survivant; et s'il n'y en a pas, à l'État.

---

#### Version du March 25, 1896

**Texte source :** ***Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.***

La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes et les héritiers naturels. A ~~: à~~ leur défaut, les biens passent à l'époux survivant, et, ~~aux enfants naturels, ensuite à l'époux survivant; et~~ s'il n'y en a pas, à l'État.

---

#### Version du Dec. 23, 1958

**Texte source :** ***Ordonnance n° 58-1307 du 23 décembre 1958 supprimant l'envoi en possession du conjoint survivant.***

La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes, les héritiers naturels et le conjoint survivant. ~~légitimes et les héritiers naturels.~~ A leur défaut, les biens passent à l'État. ~~l'époux survivant, et, s'il n'y en a pas, à l'État.~~